

- une (très) très forte similarité des courbes inter-secteurs qui devrait obliger à une analyse scientifique.

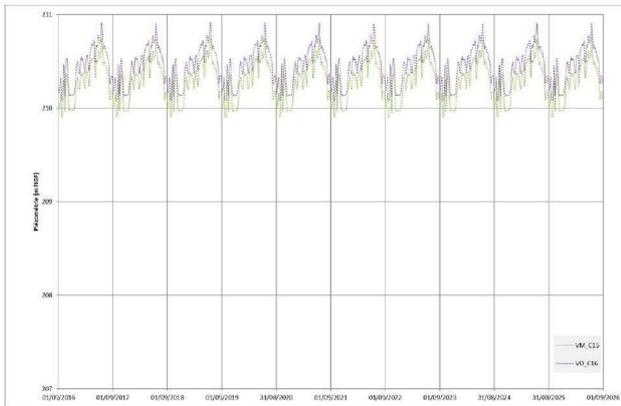


Illustration 5.16: Annexe7 Artelia, p12 : Figure 8 : scénario référence – chroniques piézométriques sur le secteur Polotti

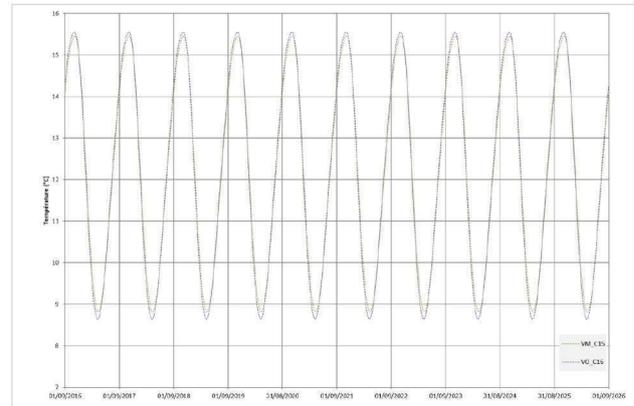


Illustration 5.17: Annexe 7 Artelia, p16 : Figure 13 : scénario référence – chroniques thermiques sur le secteur Polotti

- ◆ Aussi les **conditions hydro-climatiques ne peuvent être prétendues « variées »** dans de telles conditions de similarité de ces courbes.
- ◆ Ainsi **l'impact du projet sur la nappe aquifère superficielle ne peut être évalué « finement »** à partir des données sus-citées (scénario référence d'une même année se reproduisant 10 années de suite) figurant dans l'annexe 7 du dossier réglementaire.
- ◆ L'illustration présentée par Innovia-Artelia ci-dessus de « *l'intégration des variations hebdomadaires du niveau d'eau du Drac pour l'ensemble des scénarios prédictifs* » :
 - montre une très (trop ?) grande similarité avec les courbes scénario de référence des chroniques piézométriques de différents secteurs / piézomètres : intégration des scénarios ? ;
 - évoque des variations hebdomadaires dans la légende mais des données journalières sur la figure (en haut à gauche) pour le Drac (ligne bleue) : erreur plutôt sur la légende...
 - ne devrait-elle pas se légèrer plutôt ? : Comparaison des variations journalières du niveau d'eau du Drac (de l'année ?) avec la piézométrie hebdomadaire intégrée pour l'ensemble des scénarios prédictifs (pour la même année ?) ;
- ◆ Des **obstacles souterrains** peuvent constituer de **véritables barrières hydrauliques** perturbant le fonctionnement de la nappe affleurante : parkings souterrains (ex au niveau du CROUS, BHT2 ?, EDF ?, la construction actuelle au nord-ouest du secteurs, etc.), fondations d'immeubles de hauteur (ex au niveau du CROUS, EDF, etc ?), mur enterré (ex sous digue, le long de l'autoroute, etc ?). **Ces obstacles ne sont pas inventoriés, pris en compte modélisés.**

⊙ 5.7 : Modélisation hydrogéologique

- **L'utilisation de la reproduction sur 10 ans d'une « année hydrologique de référence » moyenne / simplifie la diversité naturelle interannuelle des données mesurées.**
- Ainsi, avec des conditions qui ne varient pas en interannuel, les résultats de modélisation ne peuvent pas être qualifiés de « fins ».
- **La prétention de qualité de la modélisation est ainsi mise à mal !**
- La puissance avérée de la nappe phréatique prélevée devrait néanmoins sauver la mise ! **Mais les obstacles souterrains pouvant constituer de véritables barrières hydrauliques ne sont pas inventoriés, pris en compte, modélisés.**

5.8 Capacités techniques

5.8.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête

- 📖 → RNTT : Résumé non technique des travaux : - ;
- RNTEI, Résumé non technique de l'étude d'impact : §1.2 p6 ;
- Dossier réglementaire, DR : §1.2 p13 et 14, Annexe 2 (124 pages) ;
- 😊 Aucune observation d'enquête n'évoque ce thème ;

5.8.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia

➤ Courriel CE du 12/08 à InnoVia, copie à DDPP, DREAL :

Dans le décret applicable n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie les articles : - n°4 décrivent les obligations des demandeurs et titulaires de titres d'exploration ou d'exploitation de gîtes géothermiques ;

A priori les documents exigés se trouvent dans le dossier réglementaire en annexe 2.

Les qualifications correspondantes de l'OPQIBI (en ingénierie, pas en réalisation de travaux) pourraient être (mais la liste suivante complète-t-elle bien l'ensemble du domaine concerné ?) :

- n°0103 Assistance à maîtrise d'ouvrage en technique ;
- n°0104 Assistance à maîtrise d'ouvrage en exploitation et maintenance ;
- n°1005 Étude en hydrogéologie ;
- n°1007 Etude des ressources géothermiques ;
- n°1218 Ingénierie en génie civil et gros courants (ou ? / n°1219 complexes) ;
- n°2013 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique ;
- n°?

Ainsi :

- art. 4 : Les titres, diplômes et références professionnelles des cadres de l'entreprise chargés de la conduite et du suivi des travaux d'exploration ou d'exploitation de gîtes géothermiques ; Pour :

- x Artelia avec les n°0103, 0104, 1005, (pas 1007) et 1218/1219 ; avec références en géothermie ;
- x Arcadis avec les n°0103 et 1218/1219 ;
- x Antea avec les n°0103, 0104, 1005 ;

Adéquation (?) avec quelle(s) entreprise(s) ?

➤ Courriel InnoVia du 25/09 à CE, copie à DDPP, Die-Environnement (ex ARCADIS) :

L'article 4 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 indique que les capacités des entreprises chargées de la conduite et du suivi des travaux d'exploration ou d'exploitation de gîtes géothermiques doivent être justifiées.

A ce stade du dossier de demande d'autorisation, les entreprises qui interviendront pour les travaux de forages et de mise en œuvre du réseau d'exhaure vers le Drac et pour tous les aspects techniques qui relèvent de la maintenance des installations d'exploitation géothermique, de chauffage et de refroidissement ne sont pas connues (elles seront désignées en amont du démarrage des travaux et justifierons des capacités techniques requises).

Comme indiqué au paragraphe 1.2 du dossier réglementaire (réf. 17-001148_INNOVIA_

Entreprise	Domaine d'intervention	Certificats de capacité
ALP'ETUDES	AMO en technique, MOE des travaux d'aménagement (forages et réseau d'exhaure)	OPQIBI n° 0103, 0301, 1812
ARTELIA ⁽¹⁾	Modélisation des impacts sur les milieux	OPQIBI n° 103, 1005, 1007
TERRE ECO	Dimensionnement des besoins en énergie et des volumes prélevés et injectés	OPQIBI n° 0110, 1333, 1224
ANTEA Group	Coordination avec le projet du réseau d'exhaure de la ZAC Presqu'île	OPQIBI n° 103, 104, 1005, 1007
Arcadis DIE Remediation (ex ARCADIS)	AMO Environnement MOE des études de pollution du milieu souterrain	OPQIBI n° 103 Certificat LNE Sites et Sols Pollués

⁽¹⁾ Le certificat OPQIBI n° 1007 est bien fourni en Annexe 2.2 du dossier réglementaire (page 320)

Illustration 5.18: Tableau 5 : Capacités professionnelles des entreprises mandatées par la SEM INNOVIA

REG_Vercors_Géothermie_RPT_A06), la SEM INNOVIA s'est adjoint les compétences techniques nécessaires à la conception et au suivi de la mise en œuvre du projet en mandatant des entreprises dont les domaines de compétence et les certificats de capacités professionnelles associées sont présentés dans le Tableau 5 ci-après.

Les justificatifs des capacités professionnelles des entreprises mentionnées dans le Tableau 5 sont présentés en Annexe 2 du rapport dossier réglementaire (réf. 17-001148_INNOVIA_REG_Vercors_Géothermie_RPT_A06).

En complément, les certificats de qualification OPQIBI de l'entreprise ALP'ETUDES de 2023 sont fournies en Annexe 1 du présent document car ALP'ETUDES était en cours de référencement lors du dépôt du dossier.

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01 55 34 96 30
Email : opqibi@opqibi.com
Site web : www.opqibi.com

N° dossier : 5292 1
liste : 081

Certificat de Qualification N° 23 02 4992

Période du : 01/02/2023 au 01/02/2024

Nom ou dénomination : ALP'ETUDES INGENIERIE ET PAYSAGE
Adresse : Centra'Alp - Bât D
137 rue Mayoussard - Parc du Pommarin
Code postal, ville : 38430 MOIRANS
Téléphone : 0476353558
Télécopie :
E-mail : alpetudes@alpetudes.fr
Site internet : www.alpetudes.fr
N° siret : 401775358
N° siren : 401775358 00021
Code NAF : 7112B
Assurance(s) : SMABTP

Forme juridique : SAS (Sté par Actions Simplifiée)
Registre du commerce : 401775358 GRENOBLE
Capital social en € : 200 000
Appartenance : SAS LEPHY

Chiffre d'affaires Total H.T. pour 2020/2021 en K€ : 5250
Chiffre d'affaires Ingénierie H.T. pour 2020/2021 en K€ : 5241
Efforts permanents déclarés pour 2021 : 48

Personnel(s) ayant le pouvoir d'engager la structure :
Monsieur EPALLE Lionel
Monsieur HEBERT Yann
Madame ROJON Nadine
Fonction :
Président
Directeur

Qualification(s) attribuée(s) sur la base du référentiel de l'OPQIBI
valable(s) jusqu'au : 01/02/2027
(Sous réserve des contrôles annuels effectués par l'Organisme)

Planification et coordination	Date d'effet
0301 Organisation-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant	01/02/2023
0331 Direction de l'Exécution des Travaux	01/02/2023
Terrassements	
1101 Etude en terrassements courants	01/02/2023
1102 Etude en terrassements complexes	
VRD	
1811 Ingénierie de voirie et réseaux divers courants	01/02/2023
1812 Ingénierie de voirie et réseaux divers complexes	
1103 Etude de génie civil de réseaux enterrés	01/02/2023
1301 Etude de réseaux courants de distribution d'eau	01/02/2023
1302 Etude de réseaux complexes de distribution d'eau	
1303 Etudes de réseaux courants d'assainissement	01/02/2023
1304 Etudes de réseaux complexes d'assainissement	
1409 Etude d'éclairagisme extérieur courant	15/02/2023
1410 Etude d'éclairagisme extérieur complexe	
Transports et mobilité	
1103 Etudes de voiries courantes	01/02/2023
1104 Etude de voiries complexes	
1418 Etude de systèmes de signalisation et de gestion d'ouvrages d'infrastructure	01/02/2023

Signature du Responsable :  Cachet de l'OPQIBI :  Le Président de l'OPQIBI :  

ALP'ETUDES
137 Rue Mayoussard
38430 MOIRANS
☎ 01 55 34 96 30 - ☎ 01 42 36 51 90

13/03/2023

Certificat page 1 (nb total pages 4)

Illustration 5.19: Certificat de qualification OPQIBI pour Alp'Etudes 2023/2024 : Planification et coordination (Annexe 1 de réponse InnoVia)

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01 55 34 96 30
Email : opqibi@opqibi.com
Site web : www.opqibi.com

N° dossier : 5292 1
liste : 081

Certificat de Qualification N° 23 02 4992

Période du : 01/02/2023 au 01/02/2024

Biodiversité et génie écologique

0702 Etude paysagère	01/02/2023
Gestion et traitement des eaux	
0801 Etude de la qualité et de la protection des ressources en eau	01/02/2023
0803 Etude d'assainissement et de protection des milieux récepteurs	01/02/2023
0807 Etude de la production d'eau destinée à la consommation humaine	01/02/2023
1805 Ingénierie de systèmes et ouvrages d'alimentation en eau	01/02/2023
1806 Ingénierie d'ouvrages de traitement des eaux d'alimentation	01/02/2023
1816 Ingénierie de systèmes et ouvrages d'assainissement	01/02/2023
Gestion et traitement des déchets	
2103 Ingénierie de systèmes courants de traitement des déchets	01/02/2023

Signature du Responsable :  Cachet de l'OPQIBI :  Le Président de l'OPQIBI :  

ALP'ETUDES
137 Rue Mayoussard
38430 MOIRANS
☎ 01 55 34 96 30 - ☎ 01 42 36 51 90

13/03/2023

Ce

Illustration 5.20: Certificat de qualification OPQIBI pour Alp'Etudes 2023/2024 : Biodiversité et génie écologique (Annexe 1 de réponse InnoVia)

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

104, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01 55 34 96 30
Email : opqibi@opqibi.com
Site web : www.opqibi.com

N° dossier : 5292 1
liste : 081

Certificat de Qualification Probatoire N° 23 02 4992

Période du : 01/02/2023 au 01/02/2024

Nom ou dénomination : ALP'ETUDES INGENIERIE ET PAYSAGE
Adresse : Centra'Alp - Bât D
137 rue Mayoussard - Parc du Pommarin
38430 MOIRANS

Code postal, ville : 38430 MOIRANS

Téléphone : 0476353958

Forme juridique : SAS (Sté par Actions Simplifiée)

Registre du commerce : 401775358 GRENOBLE

Capital social en € : 200 000

Appareillement : SAS LEPHY

Chiffre d'affaires Total H.T. pour 2020/2021 en K€ : 5250

Chiffre d'affaires Ingénierie H.T. pour 2020/2021 en K€ : 5241

Effectifs permanents déclarés pour 2021 : 48

Personnel(s) ayant le pouvoir d'engager la structure :
Monsieur SPALLE Lionel
Madame ROJON Nadine

E-mail : alpetudes@alpetudes.fr
Site internet : www.alpetudes.fr

N° sinet : 401775358

N° sinet : 401775358 00021

Code NAF : 7112B

Assurance(s) : SMABTP

Fonction :
Président
Directeur

Qualification(s) Probatoire(s) attribuée(s) sur la base du référentiel de l'OPQIBI
valable(s) jusqu'au : 01/02/2024

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Date d'effet
0103 AMO en technique	01/02/2023
Gestion et traitement des eaux	
2101 Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées des petites agglomérations	01/02/2023
2102 Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées urbaines ou industrielles	01/02/2023

Signature du Responsable

Cachet de l'OPQIBI

Le Président de l'OPQIBI

ALP'ETUDES
Centra'Alp
137 Rue Mayoussard
38430 MOIRANS

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104 rue Réaumur
75002 PARIS
☎ 01 55 34 96 30 - ☎ 01 42 36 51 90

Guillot

cofrac

13/03/2023

François Guillot

Illustration 5.22: Certificat de qualification OPQIBI pour Alp'Etudes 2023/2024 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, AMO (Annexe 1 d'InnoVia)

Certificat N° 23 02 4992
Délivré le : 01/02/2023 (valable un an)

N° dossier : 5292 1
liste : 081

**Liste des agences
couvertes par les qualifications
et/ou qualifications probatoires
détenues par :**

ALP'ETUDES INGENIERIE ET PAYSAGE
Centra'Alp - Bât D
137 rue Mayoussard - Parc du Pommarin
38430 MOIRANS

Dénomination	SIRET	Adresse	CP	Ville
ALP'ETUDES AGENCE LA MURE		80 RUE DU GENEPY ESPACE CONNEX - ZI LES MARAIS	38350	LA MURE
ALP'ETUDES AGENCE SAVOIE		ZAC DU GRAND VERGER 99 RUE AMIRAL GERARD DAILLE - BATIMENT L'INEDY	73000	CHAMBERY

Signature du Responsable

Cachet de l'OPQIBI

Le Président de l'OPQIBI

ALP'ETUDES
Centra'Alp
137 Rue Mayoussard
38430 MOIRANS

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104 rue Réaumur
75002 PARIS
☎ 01 55 34 96 30 - ☎ 01 42 36 51 90

Guillot

13/03/2023

François GUILLOT

Agences page 1 (nb total de pages 4)

Illustration 5.21: Certificat de qualification OPQIBI pour Alp'Etudes 2023/2024 : Liste des agences "locales" concernées (Annexe 1 d'InnoVia)

5.8.3 Conclusion partielle sur ce point

Ⓞ 5.8 : Capacités techniques

La qualification technique Alp'Études méritait d'être actualisée et complétée, notamment en Assistance à maîtrise d'ouvrage.

5.9 Capacités financières

5.9.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête

📖 → RNTT : Résumé non technique des travaux : - ;

→ RNTEI, Résumé non technique de l'étude d'impact : §1.2 p6 ;

→ Dossier réglementaire, DR : §1.2 p13, Annexe 1 pages des bilans et comptes de résultat 2019, 2020 et 2021) ;

☹️ Aucune observation d'enquête n'évoque ce thème ;

5.9.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia

➤ Courriel CE du 25/08 à InnoVia, copie à DDPP, DREAL :

Dans le décret applicable n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie les articles : - n°4 décrivent les obligations des demandeurs et titulaires de titres d'exploration ou d'exploitation de gîtes géothermiques ;

Ainsi : - art.4-1 capacités financières du demandeur (= InnoVia) :

x Les comptes annuels des trois derniers exercices : il y a bien 3 exercices mais pas le dernier : il manque celui de 2022 !

x Les engagements hors bilan du demandeur, les garanties et les cautions consenties par lui ainsi qu'une présentation des litiges en cours et des risques financiers pouvant en résulter pour le demandeur : pas trouvé !

➤ Courriel InnoVia du 25/09 à CE, copie à DDPP, Die-Environnement (ex ARCADIS) :

En raison du retard pris par l'instruction du dossier d'autorisation (dû notamment à la demande de l'administration de retirer les installations existantes du site BHT2 intégrées initialement dans le projet de géothermie), les versions successives du dossier de demande d'autorisation (réf. 17-001148_INNOVIA_REG_Vercors Géothermie_RPT_A06) s'évalent du 01/02/2022 (version A01) au 27/02/2023 (version A06 finale).

Les éléments financiers de l'exercice 2022 du projet de la ZAC Presqu'île (bilan et compte de résultat), non intégrés dans la version finale du dossier transmise à l'administration, sont présentés en Annexe 2.

BDO		SEM INNOVIA - Presqu'île		Page : 40		
Bilan Actif						
Etat exprimé en euros						
		31/12/2022		31/12/2021		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net		
Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions brevets droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains					
	Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage indus.						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations évaluées selon mise en équival.						
Autres participations	6 649		6 649		6 649	
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (II)	6 649		6 649		6 649	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS					
	Matières premières, approvisionnements					
	Etcours de production de biens	26 897 465		26 897 465		25 479 142
	Etcours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et Acomptes versés sur commandes	10 750		10 750		57 328
	CREANCES (3)					
	Créances clients et comptes rattachés	801 950		801 950		294 688
	Autres créances	1 496 304		1 496 304		900 793
Capital souscrit appelé, non versé						
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT						
DISPONIBILITES						
Charges constatées d'avance	4 091 969		4 091 969		4 416 935	
					152 302	
TOTAL (III)	33 298 438		33 298 438		31 281 187	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	33 305 087		33 305 087		31 287 836

Illustration 5.24: Annexe 2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice 2022 du projet de la ZAC Presqu'île, p1

Les éléments concernant « Les engagements hors bilan du demandeur, les garanties et les cautions consenties par lui ainsi qu'une présentation des litiges en cours et des risques financiers pouvant en résulter pour le demandeur » sont présentés dans l'extrait des comptes annuels 2022 de la SEM INNOVIA reporté en Annexe 3.

BDO		SEM INNOVIA - Presqu'île		Page : 41		
Bilan Passif						
Etat exprimé en euros						
		31/12/2022		31/12/2021		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel					
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
	Ecart de réévaluation					
	RESERVES					
	Réserve légale					
	Réserves statutaires ou contractuelles					
	Réserves réglementées					
	Autres réserves					
	Report à nouveau					
	Résultat de l'exercice					
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total des capitaux propres						
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs					
	Avances conditionnées					
Total des autres fonds propres						
Provisions	Provisions pour risques					
	Provisions pour charges					
Total des provisions						
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES					
	Emprunts obligataires convertibles					
	Autres emprunts obligataires					
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			28 689 748		29 840 473
	Emprunts et dettes financières divers (3)			1 183		1 183
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	DETTES D'EXPLOITATION					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 463 924		1 430 169
	Dettes fiscales et sociales			148 902		14 681
	DETTES DIVERSES					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes			1 330		1 330	
Produits constatés d'avance (1)						
Total des dettes			33 305 087		31 287 836	
Ecart de conversion passif						
TOTAL PASSIF			33 305 087		31 287 836	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes			0,00		0,00	
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			9 458 287		6 595 015	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP						
(3) Dont emprunts participatifs						

Illustration 5.23: Annexe 2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice 2022 du projet de la ZAC Presqu'île, p2

BDO	SEMINNOVIA - Presqu'île	Page : 45
-----	-------------------------	-----------

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2022	31/12/2021
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	13 240 926		13 240 926	6 352 967
	Montant net du chiffre d'affaires	13 240 926		13 240 926	6 352 967
	Production stockée			1 418 325	(1 475 894)
CHARGES D'EXPLOITATION	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			14 659 249	4 877 073
	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			4 758 429	1 498
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			8 145 905	3 975 743
CHARGES D'EXPLOITATION	Impôts, taxes et versements assimilés			249 373	160 941
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
Dotations aux provisions					
Autres charges			1 125 329	331 886	
Total des charges d'exploitation (2)			14 279 036	4 470 068	
RESULTAT D'EXPLOITATION			380 212	407 004	

Illustration 5.25: Annexe 2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice 2022 du projet de la ZAC Presqu'île, p3

- 14 janvier 2021 : Avenant n°11 à la convention
- 11 mai 2022 : Avenant n°12 à la convention
- 27 juin 2022 : Avenant n°13 à la convention
- 12 décembre 2022 : Avenant n°14 à la convention

5.2. Calcul du prix de revient au 31 décembre 2022

Voir tableau ci-joint : -ZAC Bouchayer – Viallet
-ZAC Presqu'île

5.3. Charges et Produits exceptionnels au 31 décembre 2022

Charges exceptionnelles : 8 K€ : Indemnités de rupture

5.4. Autres informations significatives – engagements financiers et états des participations – K€

Engagements donnés

	Donnés	Reçus
Intérêts des emprunts	1 033 K€	
Indemnités de fin de carrière	24 K€	

Pour le calcul des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, les paramètres suivants ont été retenus :
-Table de mortalité INSEE 2019
-Taux d'actualisation 3,75%

Engagements reçus

Il ressort des CRACL votés en 2022 (Intégrant les participations de la collectivité aux équipements publics), que les opérations ne présentent pas déficit à terminaison.

Participations (€)

	Capitaux propres	Quote part détenue en %	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres	Résultat du dernier exercice clos
SAS RIE BOUCHAYER VIALLET	455 524 €	20	100 000 €	100 000 €	7 522 €
GIE GRINNTERS	0 €	50	0 €	0 €	0 €
SCI FLAUBERT PARK	45 242 €	30	300 €	300 €	-276 990 €

5.5. Honoraires commissaire aux comptes – K€

Les honoraires liés à la mission de certification des comptes se sont élevés à 24 K€ pour l'exercice.

{NA} : non applicable - {NS} : non significatif

Illustration 5.27: Extrait des comptes annuels 2022

BDO	SEMINNOVIA - Presqu'île	Page : 46
-----	-------------------------	-----------

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION				380 212	407 004
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
	Différences positives de change				
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			380 212	407 004
	Intérêts et charges assimilés (4)				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières			380 212	407 004	
RESULTAT FINANCIER			(380 212)	(407 004)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion				
	Sur opérations en capital				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels					
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion				
	Sur opérations en capital				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total des charges exceptionnelles					
RESULTAT EXCEPTIONNEL					
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICIAIRES					
TOTAL DES PRODUITS			14 659 249	4 877 073	
TOTAL DES CHARGES			14 659 249	4 877 073	
RESULTAT DE L'EXERCICE					

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférents à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Illustration 5.26: Annexe 2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice 2022 du projet de la ZAC Presqu'île, p4

5.9.3 Conclusion partielle sur ce point

- ◆ L'obligation réglementaire concernant les capacités financières de la SEM Innovia devaient être complétés :
 - ✓ par la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2022. **L'obligation porte sur la SEM InnoVia et pas seulement sur ses comptes restreints à l'opération ZAC Presqu'île** ; Toutefois les éléments présentés ci-dessus sont du même type que ceux présentés dans le dossier soumis à enquête (pour les années 2020 et 2021) ;
 - ✓ par les engagements hors bilan du demandeur, les garanties et les cautions consenties par lui : **l'extrait des comptes annuels 2022 éclaire sur les engagements fournis** et sur les participations de la SEM InnoVia.

◎ 5.9 : Capacités financières

Avec les documents récemment fournis en complément de ceux présents au dossier, **les capacités financières de la SEM Innovia sont conformes aux exigences réglementaires liées au projet.**

6 Avis et conclusions : dans un document séparé !

Conformément à la demande du tribunal administratif, **les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur se trouvent dans un document rattaché mais séparé de ce rapport d'enquête publique.**

Le 16 octobre 2023

Le commissaire enquêteur



François RAPIN

7 ANNEXES

7.1 Décision de nomination du commissaire enquêteur

Du 28 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
28/06/2023
N° E23000095 /38 le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 28/06/2023

CODE : 2

Vu enregistrée le 20/06/2023, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique unique portant sur une demande d'exploitation de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation pour des besoins de chauffage, rafraîchissement et production d'eau chaude sanitaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Presqu'île, secteur Vercors, à Grenoble (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc BESSIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François RAPIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à la société SEM INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT, à Monsieur Marc BESSIERE et à Monsieur François RAPIN.

Fait à Grenoble, le 28/06/2023

Le président,

Jean-Paul WASS

7.2 Arrêté préfectoral d'ouverture Prescrivait l'ouverture de l'enquête publique n°DDPP-IC-2023-07-15 du 25 juillet 2023.



Direction départementale de la protection des populations

Service installations classées de la DDPP

Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-07-15
du 25 JUIL. 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique pour répondre aux besoins de chauffage, rafraîchissement et production d'eau chaude sanitaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Presqu'île, secteur Vercors sur la commune de Grenoble par la société d'économie mixte (SEM) INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.122-9, R.123-1 à R.123-17 ;

Vu le code minier nouveau, notamment les articles L.162-3, L.124-4 à L.124-9 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu la demande réceptionnée le 25 mars 2022 complétée les 9 et 27 février 2023 par laquelle la société d'économie mixte (SEM) INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT, dont le siège est situé 1 place Firmin Gauthier à Grenoble, sollicite une demande d'autorisation de travaux miniers et de permis d'exploitation de gîte géothermique pour répondre aux besoins de chauffage, rafraîchissement et production d'eau chaude sanitaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Presqu'île, secteur Vercors sur la commune de Grenoble ;

Vu l'avis de recevabilité du 9 mars 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 38028 Grenoble Cedex 3

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu l'avis de mise en concurrence publié :

✓ dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », le 31 mars 2023,
✓ sur le site internet des services de l'État en Isère
<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Carrieres-et-Geothermie/Geothermie-Avis-de-mise-en-concurrence>

Vu l'absence de candidature en réponse à cette mise en concurrence ;

Vu la consultation des collectivités ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau Drac Romanche du 26 juin 2023 ;

Vu la décision n° E23000095/38 du 28 JUIN 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Marc BESSIERE, administrateur territorial, consultant, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François RAPIN, ingénieur de la fonction publique d'État, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 17 juillet 2023 relatif à la demande précitée ;

Vu le mémoire de la société d'économie mixte (SEM) INNOVIA GRENOBLE ENVIRONNEMENT en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Considérant que les besoins de chauffage, rafraîchissement et production d'eau chaude sanitaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Presqu'île, secteur Vercors à Grenoble nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de travaux miniers et d'un permis d'exploitation de gîte géothermique ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique d'une durée de 33 jours, du lundi 28 août 2023 à 8h00 au vendredi 29 septembre 2023 inclus à 17h50, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux miniers et de permis d'exploitation de gîte géothermique présentées par la société d'économie mixte (SEM) INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT pour répondre aux besoins de chauffage, rafraîchissement et production d'eau chaude sanitaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Presqu'île, secteur Vercors dans la commune de Grenoble.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Grenoble, siège de l'enquête située 11 boulevard Jean Pain - 38000, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

✓ sur support papier un exemplaire du dossier de demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique au titre du code minier

comprenant, notamment, une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis.
✓ une version numérique du dossier consultable sur un poste informatique, sera accessible gratuitement en mairie de Grenoble

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publicques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publicques/Enquetes-publicques-2023> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Marc BESSIERE, administrateur territorial, consultant, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Grenoble, et à la Maison Des Habitants (MDH) – secteur 1 – Chorier-Berriat, 10 rue H. Le Chatelier, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

Permanences en mairie de Grenoble	Permanence à la Maison Des Habitants (MDH) secteur 1 – Chorier-Berriat, 10 rue H Le Chatelier
- Lundi 28 août 2023 de 8h00 à 10h00 - vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h30	- Vendredi 15 septembre 2023 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

M. François RAPIN, ingénieur de la fonction publique d'état, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à 17h50 :

- ✓ en mairie de Grenoble, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. Marc BESSIERE, commissaire enquêteur, domicilié à la mairie de Grenoble, 11 boulevard Jean PAIN, siège de l'enquête, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf lien supra).

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie de Grenoble.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique unique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le **vendredi 11 août 2023** au plus tard, et pendant toute sa

3

Article 8 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
- M. Franck IZOARD, directeur de projet – téléphone : 04 76 48 48 09 – courriel : franck.izard@innoviasages.fr
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 1. (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 9 : Décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est la SEM INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Grenoble, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la SEM INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT.

Le préfet,

La Directrice Départementale
Adjointe

Estelle BOHBOT

durée, par les soins du maire, à la mairie de Grenoble, commune siège de l'enquête et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Le certificat d'affichage sera adressé par le maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le site du projet ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur remettra, dans ce même délai, à compter de la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il enverra à la DDPP de l'Isère - service installations classées, le dossier complet.

Il remettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie de Grenoble pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publicques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) dans les mêmes conditions de durée.

4